

Direction générale des entreprises
Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Convention de délégation de gestion

Entre :

La direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère de la défense, représentée par M. Philippe PERRET, responsable d'unité opérationnelle DGRIS.

Le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) du ministère de la défense, représenté par M. Dominique BONNET, chef du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Désignés ci-après sous le terme de « co-délégués », d'une part,

Et :

La direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie et des finances représentée par le directeur général des entreprises, lui-même représenté par M. François MAGNIEN, sous-directeur de la prospective, des études et de l'évaluation économiques (P3E).

Désignée ci-après sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 modifié relatif à la direction générale des entreprises ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-4 du 2 janvier 2015 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Il convient de préciser que, dans le cadre de la présente délégation de gestion, chacun des co-délégués intervient dans le cadre des attributions qui lui sont propres :

- la DGRIS comme responsable de l'unité opérationnelle (UO) « 0144-0001-DG01 » ;
- le SPAC comme ordonnateur principal délégué chargé de l'exécution des dépenses sur l'UO précitée.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application de l'article 2 du 14 octobre 2004 susvisé, les co-délégués confient au délégataire, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions ci-après précisées, la contractualisation et l'exécution financière de prestations externes relatives à l'étude sur les nouveaux modes de production de séries courtes, à longue durée de vie et présentant des qualités de haute performance. Cette étude est effectuée dans le cadre du Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME).

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Afin de répondre aux besoins définis par les parties dans le cadre de la présente délégation de gestion, le délégataire est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de l'exécution de marchés concernant les prestations mentionnées à l'article 1^{er}.

Le délégataire assure :

- le traitement et l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS ;
- la saisie et la validation des engagements de tiers et titres de perception s'il y a lieu ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable. À ce titre, il est chargé des relations avec le comptable ;
- la réalisation en liaison avec les services des co-délégants des travaux de fin de gestion ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués.

Au terme de la délégation ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et de l'état d'avancement des opérations d'exécution financière. À ce titre, il fournit aux co-délégants toutes les informations utiles sur le paiement des factures en cours.

Article 4

Obligations des co-délégants dans le cadre de leurs attributions

Dès la signature de la présente convention, le délégant procède aux demandes de paramétrage de CHORUS pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits, les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coût, code activité et compte général).

Un exemplaire du présent document est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués pour l'exécution de la présente délégation de gestion portent sur des crédits du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».

Le délégataire, en tant qu'ordonnateur des dépenses, est chargé de la gestion des crédits alloués.

Le montant des dépenses est réparti, à part égale, entre la DGRIS et la DGE à la présente délégation de gestion.

Pour assurer l'exécution des prestations prévues à l'article 1^{er}, le délégataire tient informé les co-délégants du niveau des engagements et des paiements réalisés au regard de la dotation qui lui aura été communiquée en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et leur exprime, le cas échéant, les besoins nécessaires à l'engagement des actes contractuels et/ou à la mise en paiement des factures.

En cas d'insuffisance de crédits, le délégataire informe sans délai les co-délégants. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tout autre frais éventuels résultant sont à la charge de la DGRIS.

Le montant maximum des crédits délégués en autorisation d'engagement et en crédit de paiement ainsi que les imputations budgétaires à référencer sont joints en annexe. Le cas échéant, les co-délégants avisent le délégataire par courrier de la diminution de ce montant.

Le contrôle budgétaire des actes réalisés dans le cadre de la présente délégation de gestion est effectué par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les ministères économiques et financiers.

Article 6

Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées et prend fin avec la fin du marché d'étude précisé à l'article 1^{er}. Elle reste valable pour la clôture des opérations engagées jusqu'à cette date.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un préavis de trois mois.

Article 8

Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* des armées ainsi qu'au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016, en trois exemplaires.

Les co-délégants :

DGRIS,

*Le chef du service
pilotage des ressources
et de l'influence internationale,*

PHILIPPE PERRET

SPAC,

*le contrôleur général des armées,
chef du service parisien du soutien
de l'administration centrale,*

DOMINIQUE BONNET

Le délégataire :

DGE,

*Le sous-directeur de la prospective
des études et de l'évaluation économiques,*

FRANÇOIS MAGNIEN

Visa CBCM ECOFI

ANNEXE

MONTANT MAXIMUM DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LA DGRIS À LA DGE

Dans le cadre du financement de l'étude sur les nouveaux modes de production de séries courtes, à longue durée de vie et présentant des qualités de haute performance.

AE	CP
50.000 €	50.000 €

Les imputations à référencer sont les suivantes :

- centre financier: 0144-0001-DG01 ;
- domaine fonctionnel: 0144-07-01 ;
- centre de coût: D0906E0075 ;
- code activité: 0144220301B1.